

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 1^{er} décembre 1959.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1960, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Marcel PELLENC

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

**EXAMEN DES CRÉDITS
ET DES DISPOSITIONS SPÉCIALES**

ANNEXE N° 37

A R M E E S

Exposé d'ensemble.

Section Guerre.

Rapporteur spécial : M. André MAROSELLI

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, *président* ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, *vice-présidents* ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, *secrétaires* ; Marcel Pellenc, *rapporteur général* ; André Armengaud, Fernand Auberger, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, Fernand Malé, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Eugène Motte, Guy Petit, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} légis.) : 300, 328 (annexe 38), 364 et in-8° 68.

Sénat : 65 (1959-1960).

SOMMAIRE

	Pages.
EXPOSE D'ENSEMBLE.....	3
Les crédits militaires de 1958.....	3
Les crédits militaires de 1959.....	5
Fonctionnement	7
Equipement	10
Armée de l'Air.....	11
Armée de Terre.....	11
Marine	12
Section commune.....	13
Le projet de budget militaire pour 1960.....	14
Les effectifs militaires.....	18
Les autorisations de programme.....	19
Evolution du pourcentage des dépenses militaires dans le produit national brut.....	21
Conclusion	24
 SECTION GUERRE.....	 27
Crédits de fonctionnement.....	29
Crédits d'équipement.....	34
Conclusion	38
Dispositions spéciales.....	42

EXPOSE D'ENSEMBLE

Mesdames, Messieurs,

C'est en mars 1958 que l'ancien Conseil de la République eut à se pencher pour la dernière fois, peu de temps avant les événements du 13 mai, sur un projet de budget militaire. Ce texte concernait alors les crédits militaires initiaux de l'exercice 1958. L'évolution du budget de cet exercice, de même que la totalité de l'activité financière, budgétaire et économique du pays pendant l'année 1959, furent assurées soit par ordonnances, soit par décrets.

On pourrait se contenter d'examiner le projet de budget militaire pour 1960 selon la procédure traditionnelle de comparaison avec l'exercice le précédant immédiatement, à savoir 1959. Mais une telle manière de faire laisserait ignorer le volume et les points d'application des moyens financiers que le Gouvernement du Général de Gaulle, puis celui de M. Debré, ont effectivement utilisés pour assurer les missions de l'armée depuis l'entrée en fonctionnement des institutions nouvelles.

C'est pourquoi le présent exposé d'ensemble présentera tout d'abord, sans entrer dans le détail et en se limitant aux lignes essentielles, l'évolution des crédits militaires depuis 1958 inclusivement.

Après cet examen rétrospectif, il sera possible d'apprécier en toute objectivité la structure du projet de budget militaire pour l'exercice qui va s'ouvrir et de situer l'effort qu'il représente, par rapport au passé, dans le cadre du budget général.

*
* *

Les crédits militaires de 1958.

L'exercice 1958 s'est ouvert sans que la loi de finances le concernant ait été votée entièrement. Seule la première partie de cette loi avait pu être examinée et promulguée avant le 1^{er} janvier

1958 et s'était bornée à fixer, dans son article 8, le plafond des crédits militaires à la somme de 13.260 millions NF (dont 8.550 millions NF de crédits de fonctionnement et 4.710 millions NF de crédits d'équipement) à l'intérieur d'un budget général total, y compris les charges budgétaires du Trésor, de 53.120 millions NF.

Dans ces conditions, en application des dispositions du décret du 19 juin 1956 qui déterminait à l'époque le mode de présentation du budget de l'Etat, seuls les crédits applicables aux services votés furent mis à la disposition des armées, en date du 31 décembre 1957, ce qui permit à celles-ci d'assurer la continuité de leurs activités. Ces crédits se montèrent à 10.780 millions NF (dont 6.580 de fonctionnement et 4.200 d'équipement).

C'est nantis de cette provision que les services des armées commencèrent l'année. Ils reçurent par la suite, au fur et à mesure de leurs besoins, des apports supplémentaires sous forme de crédits d'avance.

En date du 6 août 1958, à la suite de quatre décrets, le plafond prévu par la loi du 30 décembre 1957 a été enfin atteint, selon la répartition suivante :

12.500 millions NF à la défense nationale proprement dite ;
760 millions NF à la France d'Outre-Mer.

13.260 millions NF.

Mais cette dotation apparut aussitôt largement insuffisante et ce ne fut une surprise pour personne car, dès le début de l'année 1958, Gouvernement et Parlement connaissaient la fragilité des hypothèses de base, notamment en ce qui concernait les perspectives de pacification et la durée effective du service militaire. 900 millions NF supplémentaires furent accordés le 13 août, tandis que, par ailleurs, on renonçait à une économie de 180 millions NF prescrite par la loi de finances, pour couvrir certaines dépenses inéluctables de nos troupes stationnées en Allemagne au profit desquelles le Gouvernement fédéral cessait désormais tout versement. Entre temps, un décret du 10 juillet 1958 avait accordé 93 millions NF à l'ensemble des armées, en contre-partie d'une modification intervenue sur le taux de change extérieur. Enfin, un collectif final, en date du 12 décembre 1958, a apporté 13 millions NF aux crédits militaires.

Au total, l'ensemble des crédits militaires accordés pour l'exercice 1958 a ainsi atteint 14.450 millions NF, dont 9.350 au titre du fonctionnement et 5.100 au titre de l'équipement (1).

L'année 1957 s'était terminée avec une dotation globale de 13.640 millions NF. On pourrait déduire de la comparaison de ce chiffre avec le précédent, que les armées ont reçu en 1958 des moyens financiers d'action sensiblement supérieurs à ceux de l'année précédente (810 millions NF). Mais il faut tenir compte de diverses augmentations, intervenues entre temps dans le domaine des prix et des salaires, qui ont annulé pratiquement les effets du supplément apparent. Le rapport économique joint à la loi de finances pour l'exercice 1958 expliquait, à la page 31, que « les décisions prises dans le domaine militaire ont impliqué un abattement de 2.400 millions NF par rapport aux prévisions établies en juillet 1957 ». On lit, d'autre part, dans le rapport financier annexé à la même loi (page 8), que les dépenses militaires de 1958 avaient été initialement prévues en augmentation, par rapport à 1957, de 1.610 millions NF, pour tenir compte de l'échéancier des dépenses d'équipement découlant de lois antérieures. Il apparaît ainsi que si l'on avait à la fois observé le plan de défense nationale établi par le Ministre en fonction en 1957, et respecté l'augmentation automatique des dépenses de fonctionnement résultant de l'évolution des prix et des rémunérations, le budget militaire de 1958 aurait dû s'élever à 15.660 millions NF. Le chiffre atteint de 14.450 est donc, en réalité, le résultat de compressions sévères qui furent d'ailleurs effectuées dans les domaines n'intéressant pas les opérations d'Algérie. Il traduit d'ailleurs un effort national de défense inférieur à celui de 1957. En effet, le revenu national est passé d'une année à l'autre de 157.000 millions NF en 1957, à 173.900 millions NF en 1958, selon les données mêmes du ministère des finances, ce qui fait que le pourcentage des dépenses militaires dans ce revenu est tombé de 8,6 % à 8,3 %.

*
* *

Les crédits militaires de 1959.

Le budget de 1959 a été fixé par l'ordonnance du 30 décembre 1958, sans que le Parlement eût à en délibérer, au chiffre global de 15.760 millions NF, dont 9.814 millions NF de crédits de fonction-

(1) Dans ce total ne sont pas comprises les « avances » au budget de l'air pour des fabrications de matériel à destination de l'étranger.

nement et 5.946 millions NF de crédits d'équipement. Ce chiffre avait été calculé sur l'hypothèse d'un retour au service légal de vingt-quatre mois à partir du 1^{er} mai 1959.

De nombreuses modifications sont intervenues au cours de l'exercice, dont les principales sont les suivantes :

a) Deux décrets d'avances et deux arrêtés d'annulations en date, respectivement, des 7 avril, 24 avril, 10 juillet et 22 juillet 1959 ont modifié la répartition antérieure des crédits, sans en altérer le total. Ces modifications ont eu pour objet, d'une part, de dégager 45 millions NF de crédits de paiement et 63 millions NF d'autorisations de programme au profit de l'achat et de la fabrication d'hélicoptères et, d'autre part, d'absorber les hausses de prix à concurrence de 120 millions NF de crédits de paiement et 65 millions NF d'autorisations de programme.

b) Un transfert de 20 millions NF a été opéré par décret d'avance et arrêté d'annulation en date des 24 et 29 septembre, au profit de l'armée de l'air, pour l'achat aux Etats-Unis d'avions nécessaires aux opérations d'Algérie. Les annulations ont porté sur les études de la section Commune et sur l'équipement de la section Guerre. A noter qu'ont été simultanément, et dans les mêmes conditions, transférés 67 millions NF d'autorisation de programme, ce qui indique que les achats se poursuivront en 1960.

Cette opération n'a pas altéré le total des crédits ouverts au titre des dépenses militaires, qui restèrent fixées à 15.760 millions NF.

c) Les conséquences de la dévaluation se sont traduites, au contraire, par une dotation supplémentaire de 174 millions NF qui fut transférée, en date du 1^{er} juillet, du Ministère des Finances (chapitres 37-96 et 81-12) au Ministère des Armées. Cette opération n'a pas modifié l'équilibre du budget général, mais a constitué une augmentation du volume des crédits militaires — sans en accroître d'ailleurs le potentiel financier — qui se sont trouvés portés à $15.760 + 174 = 15.934$ millions NF.

d) La situation n'ayant pas permis de réduire, au 1^{er} mai, la durée de présence sous les drapeaux à vingt-quatre mois, comme il avait été envisagé, il a fallu prévoir des crédits supplémentaires. On aurait pensé voir intervenir un collectif. Mais ce furent deux nouveaux décrets d'avances, en date des 26 et 29 septembre 1959, qui accordèrent aux forces armées les moyens nécessaires, à savoir, au total, $38 + 368 = 406$ millions NF.

En même temps, un décret particulier a accordé 38 millions NF au chapitre « Carburants » de la section Guerre pour les besoins de l'Algérie, tandis qu'un arrêté d'annulation de détail apportait une légère diminution de 3 millions NF répartie entre la section Commune et la section Guerre.

e) Les crédits militaires de la France d'outre-mer ont subi quelques variations provenant du transfert de certaines activités (santé ou gendarmerie) du domaine militaire vers le domaine civil, ou inversement. C'est ainsi qu'un arrêté du 13 mai 1959 a annulé 6 millions NF au budget militaire.

On notera aussi un arrêté en date du 17 juillet, qui a prélevé 0,1 million NF sur le chapitre des études spéciales du Ministère des Armées pour l'affecter à un « Fonds d'orientation de la recherche scientifique de la Défense nationale ».

Finalement, compte tenu de toutes les variations intervenues, les crédits militaires de 1959 se monteront effectivement à environ 16.375 millions NF, ce qui représente un dépassement de (16.375 — 15.760) 615 millions NF par rapport à la loi de finances initiale, et une dotation supérieure de 1.925 millions NF par rapport à 1958.

On doit se demander si cette évolution des chiffres correspond dans la réalité à une amélioration effective des moyens financiers d'action. Les Rapporteurs de la Commission des Finances sont restés à ce sujet en liaison avec le Ministre des Armées à qui ont été posées un certain nombre de questions dans le courant de l'été dernier. On peut résumer ainsi qu'il suit la situation actuelle de l'armée, au seuil de l'année 1960, d'après les réponses qui ont été fournies.

FONCTIONNEMENT

En ce qui concerne tout d'abord les *crédits de fonctionnement*, leur volume est essentiellement fonction du nombre des personnels à rémunérer, à équiper et à entretenir, ainsi que de l'évolution des prix des denrées et des matières nécessaires à l'entretien tant de ces personnels que du matériel en service.

Il a été précisé que le budget militaire de 1959 a été initialement calculé en considérant comme possible le retour au service réel de 24 mois au 1^{er} mai 1959.

Dans cette hypothèse, et compte tenu des dotations budgétaires inscrites dans la loi du 30 décembre 1958 pour l'exercice 1959,

l'évolution par grandes masses des effectifs militaires aurait été la suivante au cours des deux dernières années :

	1 ^{er} janvier 1958	1 ^{er} janvier 1959	1 ^{er} janvier 1960
Armée proprement dite :			
Europe — A. F. N.	913.500	892.800	827.300
Outre-mer	59.300	65.300	66.300
Gendarmerie :			
Europe — A. F. N.	61.000	61.000	61.000
Outre-mer	6.900	7.400	11.400
Totaux	1.040.700	1.026.500	966.000

On remarque que l'ensemble aurait baissé de 14.200 unités en 1958 et de 60.500 en 1959, soit une chute en deux ans de 74.700, malgré une stabilisation de la gendarmerie et un accroissement des personnels militaires stationnés sur les territoires de la Communauté.

En fait les effectifs existant en Europe — A. F. N., après avoir subi une contraction de 20.700 en 1958, auraient baissé de nouveau de 65.500 unités en 1959, ce qui aurait représenté une chute totale en deux ans de 86.200 unités.

Cette évolution se serait traduite par armée dans les conditions suivantes :

	1 ^{er} janvier 1958.	1 ^{er} janvier 1959.	1 ^{er} janvier 1960.	EVOLUTION	
				au cours de 1958.	au cours de 1959.
Air	149.000	137.600	141.800	— 11.400	+ 4.200
Guerre	685.400	674.300	606.300	— 11.100	— 68.000
Marine	79.100	80.900	79.200	+ 1.800	— 1.700
Totaux	913.500	892.800	827.300	— 20.700	— 65.500

Si l'on considère plus particulièrement l'Algérie, l'évolution des effectifs militaires telle qu'elle a eu lieu en 1958 et telle qu'elle

aurait eu lieu en 1959 si l'on s'en était tenu aux crédits de fonctionnement de la loi du 30 décembre 1958, aurait été la suivante :

	Janvier 1958	Janvier 1959	Janvier 1960	EVOLUTION	
				au cours de 1958	au cours de 1960
Air	28.400	33.500	30.400	+ 5.100	— 3.100
Guerre	385.700	406.400	343.400	+ 20.700	— 63.000
Marine	13.100	14.800	13.800	+ 1.700	— 1.000
Totaux	427.200	454.700	387.600	+ 27.500	— 67.100

Dans ces tableaux sont compris les forces de sécurité du Sahara ainsi que, de façon approchée, les personnels des trois armées ressortissant à la Section commune. La gendarmerie est exclue.

Le rapprochement des deux tableaux précédents permet de constater qu'au cours de l'année 1958 les effectifs stationnés en Algérie ont pu être accrus de 27.500 unités, malgré une baisse des effectifs d'ensemble de 20.700. Cette sorte de rétablissement a été rendue possible par le retrait de 33.500 hommes du Maroc et 8.600 de Tunisie, soit au total 42.100. Mais cette source est maintenant tarie, tout au moins dans son principal, puisqu'on ne comptait plus, pour 1959, que sur une dizaine de mille hommes en provenance des mêmes territoires.

Si l'on s'en était donc tenu aux dispositions de la loi du 30 décembre 1958, les forces de l'ordre auraient baissé, au cours de cette année, de 67.000 hommes environ.

Les décrets d'avances du 29 septembre et du 2 octobre 1959, qui tiennent lieu en réalité de collectif, ont remédié à cette situation en fournissant les crédits nécessaires au maintien des contingents sous les drapeaux pendant une durée de 27 mois et demi jusqu'à la fin de l'année. Ils se montent ensemble à 407 millions NF. Grâce à cette mesure les effectifs militaires stationnés en Algérie restent, en cette fin d'année, au niveau de 447.600 environ, ainsi répartis par armée :

Air	33.000
Terre	390.000
Marine	15.700
Gendarmerie	8.900
Total	447.600

Ainsi les effectifs militaires sont restés, en 1959, à un niveau voisin de celui de 1958. Et, malgré cela, les crédits de fonctionnement ont accusé une augmentation de 1 milliard NF environ. Le Ministère des Armées explique cet accroissement de dépenses par trois raisons :

a) La traduction en année pleine des relèvements de soldes, traitements et salaires intervenus en 1958, ainsi que la prise en compte du relèvement décidé à compter du 1^{er} février 1959 ;

b) L'augmentation générale des prix (notamment denrées alimentaires, combustibles, carburants) ;

c) La prise en charge, à compter du 1^{er} mai 1959, des dépenses des forces françaises d'Allemagne précédemment financées sur la contribution de la République fédérale.

En fin de compte, les crédits de fonctionnement des armées pour 1959 correspondent très sensiblement à la reconduction des moyens de l'année précédente.

EQUIPEMENT

Les crédits d'équipement sont passés, de 1958 à 1959, de 5.098 millions NF à 6.017 millions NF, soit une augmentation d'environ 920 millions NF.

La répartition de cette augmentation est la suivante :

Section Commune	+ 238 millions NF	
Air	+ 68	—
Guerre	+ 446	—
Marine	+ 163	—
Forces d'Outre-Mer	+ 5	—
	<hr/>	
	+ 920 millions NF	

Dans quelle mesure le supplément de dotation ainsi constaté correspond-t-il à une amélioration du potentiel financier d'action et, s'il y a amélioration, à quels secteurs s'applique-t-elle ? Telles sont les deux questions essentielles qu'il convient de se poser.

De 1958 à 1959, des hausses de prix relativement importantes sont intervenues tant sur certaines matières premières que sur les opérations de transformation. Selon les renseignements fournis, leur incidence serait d'environ 340 millions NF. La dévaluation a, d'autre part, nécessité l'ouverture de crédits supplémentaires dont le volume a été de 56 millions NF au titre de l'équipement.

Finalement, il reste un bénéfice, au profit du potentiel financier, de 524 millions NF.

Nous avons eu l'occasion, au cours des dernières années, de constater que les crédits d'équipement étaient de mois en mois davantage utilisés pour les besoins de la pacification et au détriment de nos stocks et de la défense européenne. N'en serait-il pas de même pour le budget de 1959 ?

Les réponses du ministère à ce sujet permettent d'affirmer que les opérations d'Algérie ont continué, au cours de 1959, à absorber la presque totalité de l'effort militaire, à l'exception des études et expérimentations de caractère atomique et de quelques réalisations polyvalentes.

L'évolution des dépenses d'équipement, et notamment des fabrications dans le cadre des crédits militaires accordés en 1959, peut être rapidement décrite ainsi qu'il suit, armée par armée :

Armée de l'air.

Les seules prévisions d'échéanciers insérées dans le budget de 1958 aurait conduit à inscrire au budget d'équipement de l'armée de l'air de 1959 plus de 2 milliards NF pour assurer la continuation des opérations anciennes conformément au plan antérieurement prévu.

Or, les crédits ouverts à ce titre n'atteignent pas 1.800 millions NF. Il y a donc eu des réductions ou des étalements de réalisations dans tous les domaines : études et prototypes (arrêt ou abandon) et fabrications (étalement des programmes d'engins et retard de certains lancements importants).

Par contre a été introduit un petit programme nouveau inférieur à 300 millions NF de crédits de paiement qui correspond à des études, des investissements et des fabrications de matériels divers destinés à l'entretien des opérations en Algérie.

Seules la poursuite à rythme réduit de la fabrication du Mirage III et la reprise de l'étude du Mirage IV s'insèrent dans le plan à long terme prévu pour l'armée de l'air.

Armée de terre.

Les crédits d'équipement affectés à l'armée de terre pour 1959 ont dépassé de plus de 400 millions NF ceux qui lui avaient été accordés en 1958. Cette augmentation s'applique, dans sa presque totalité, aux opérations anciennes, comme conséquence de la poli-

tique d'étalement des fabrications poursuivie depuis plusieurs années.

L'exécution de beaucoup de commandes est arrivée à son terme en début d'année et, s'il a été possible de décaler de quelques mois, en fin 1958, leur règlement définitif, celui-ci n'a pas pu être retardé plus longtemps. La charge ainsi reportée de 1958 à 1959 a été évaluée, par le ministère des armées, à environ 200 millions NF.

On notera aussi que le déblocage tardif des autorisations de programme de 1958 (budget et collectif) a fait peser sur le budget de 1959 une surcharge obligatoire importante.

Enfin, pour faire face aux besoins résultant de la pacification, les fabrications de matériels modernes d'importance majeure, mais à long délais de réalisation, ont dû être progressivement réduites et remplacées par des fabrications courantes à court terme. Il en est résulté un resserrement des échéanciers de paiement.

A côté du financement du programme ancien, une petite provision de crédits de paiement (60 millions NF environ) avait été prévue en début d'année pour couvrir certaines opérations nouvelles. Mais l'obligation qui a été faite en cours d'année à l'armée de terre de couvrir les hausses de prix sans augmentation de crédits et de financer dans les mêmes conditions des commandes prioritaires au bénéfice des troupes d'Afrique du Nord, ont imposé de nouveaux sacrifices sur les matériels destinés à la modernisation de l'armée.

Il ne saurait être question d'insister davantage. On peut résumer la situation de l'armée de terre en disant qu'en 1959 elle a appliqué ses moyens financiers presque uniquement à l'œuvre de pacification.

Marine.

Le budget d'équipement de la marine dépasse légèrement 1 milliard NF en 1959, en augmentation de 150 millions NF sur celui de 1958. Les hausses de prix et la dévaluation entrent, bien entendu, pour une part importante dans cet accroissement. Cependant, les crédits de paiement de 1959 ont permis d'entreprendre un volume d'études supérieur à celui des années précédentes, tandis que les investissements techniques et les opérations d'infrastructure restèrent d'un volume comparable.

Au titre des programmes antérieurs, 19 bâtiments entreront en service en 1959. Par contre, le programme de fabrication des munitions est très fortement réduit par rapport aux années antérieures. Quant à la tranche navale, on ne pourra en réaliser qu'une

très faible partie. Enfin il a fallu renoncer définitivement au lancement de deux sous-marins sur les trois bâtiments de ce type qui étaient inscrits au programme de 1957.

Section commune.

Les crédits d'équipement de la Section Commune sont passés de 636 millions NF en 1958 à 874 millions NF en 1959, compte tenu notamment d'un décret d'avances destinées à l'achat d'hélicoptères aux Etats-Unis.

Malgré l'incidence des hausses de prix, on note un accroissement appréciable des crédits affectés à l'achat et à la fabrication d'hélicoptères pour les besoins de l'Algérie, ainsi qu'une dotation beaucoup plus importante du chapitre finançant les « études spéciales ».

Les autres activités gérées par la Section Commune paraissent toutes en augmentation mais elles gardent un niveau sensiblement comparable à celui de l'année précédente, en raison des variations de prix intervenues entre temps.

*
* *

Pour clore cette étude rétrospective des budgets militaires de 1958 et de 1959, et avant d'aborder l'examen du projet de budget pour 1960, il est possible de résumer brièvement ainsi qu'il suit l'évolution de la situation depuis vingt mois.

Du point de vue budgétaire, les deux Gouvernements qui se sont succédé depuis le 13 mai 1958 se sont efforcés de réduire autant que possible les dépenses militaires, appliquant ainsi au domaine de la Défense, et malgré la situation opérationnelle de l'Algérie, la politique financière générale qu'ils s'étaient imposée. Les crédits militaires, initialement calculés au début de chaque année très en dessous des prévisions raisonnables, ont fait l'objet d'attributions complémentaires successives destinées à financer au plus juste, on pourrait presque dire au jour le jour, les seules dépenses ou activités inévitables.

Et lorsque des incidences d'origine extra-militaire ont provoqué une baisse du potentiel financier, on s'est efforcé d'en laisser supporter les conséquences aux forces armées. Celles-ci ayant reçu comme mission prioritaire la conduite de la pacification, ont naturellement fait porter les contractions sur les réalisations n'intéressant pas les opérations d'Algérie.

En fin de compte, au moment où nous ouvrons le projet de budget de 1960, nous savons qu'avec 14.450 millions NF en 1958 et 16.375 millions NF en 1959, les Armées, et tout spécialement l'Armée de terre, ont consacré la presque totalité de leurs crédits et de leur substance à la pacification. Seuls les travaux d'étude et de recherche, ainsi que certaines réalisations aériennes de volume réduit, restent légèrement au-dessus du niveau de la stabilisation ou de la survie.

*
* *

Le projet de budget militaire pour 1960.

L'article 16 du projet de loi de finances fixe le plafond des dépenses militaires au chiffre de 16.534 millions NF.

Pour justifier ce total, le document budgétaire procède à des comparaisons avec les données de la loi de finances du 30 décembre 1958 (15.760 millions NF).

Or, il vient d'être exposé que le budget 1959 avait été initialement établi sur une hypothèse qui ne s'est pas réalisée, et qu'il a dû être adapté aux faits en cours d'année jusqu'à présenter finalement une note totale de 16.375 millions NF. La cause de la sous-évaluation résidait dans l'espoir d'un raccourcissement du service militaire. Cette cause a disparu dans le projet pour 1960 qui fait état d'une durée réelle de 27 mois et demi, c'est-à-dire celle-là même que l'on a dû traduire dans le collectif de fin d'année de l'exercice qui s'achève.

Dans ces conditions, les caractéristiques de l'exercice 1959 ayant été mises en lumière plus haut, compte tenu des modifications intervenues en cours d'exécution, il paraît plus vrai et plus actuel de juger le projet de budget 1960 par rapport à la totalité des crédits accordés pour 1959.

Le rapprochement des chiffres qui viennent d'être énoncés fait apparaître un supplément de crédits de 159 millions NF au bénéfice du projet de budget pour l'année prochaine.

Mais il est juste de remarquer que l'entretien des missions militaires à l'étranger est transféré, à partir du 1^{er} janvier prochain, aux Services de la Présidence du Gouvernement. Cela représente 16 millions NF, somme qu'il convient de retirer du budget 1959 pour effectuer une comparaison valable.

Dans ces conditions, le montant des crédits militaires pour 1960 dépasse de 175 millions NF celui des crédits qui furent réellement accordés en 1959.

Or, la simple reconduction d'un certain nombre de mesures intervenues au cours de l'année qui s'achève entraînerait un accroissement automatique de dépenses très supérieur à ce chiffre. Dans une note d'information en date du 28 octobre 1959, le Rapporteur Général de la Commission des finances en avait donné une première évaluation d'après les renseignements généraux fournis par la loi de finances. Il dépassait déjà le montant de la différence budgétaire. Depuis, des informations complémentaires sont parvenues du Ministère des Armées qui permettent d'en préciser le développement ainsi qu'il suit :

- extension, en année pleine, de l'amélioration des charges militaires et de la création d'un fonds de prévoyance à partir du 1^{er} octobre 1959..... + 89 millions NF.
- extension en année pleine de l'incidence du relèvement du traitement de base servant au calcul des prestations familiales, mesure ayant pris effet le 1^{er} juillet 1959 + 8,5 millions NF.
- extension en année pleine du relèvement des salaires des ouvriers dépendant du Ministère des Armées, mesure intervenue le 1^{er} juillet 1959..... + 33 millions NF environ.
- extension en année pleine de la majoration de 4 % des soldes et traitements ayant pris effet le 1^{er} février 1959.... + 35 millions NF.
- extension sur douze mois de la prise en charge des dépenses d'entretien des F. F. A., mesure qui n'a joué que sur huit mois en 1959..... + 46 millions NF.
- hausse des prix des carburants en Algérie (non couverte entièrement en 1959).... + 52 millions NF.
- extension en année pleine des effets de la hausse des prix intérieurs..... + 150 millions NF.

On arrive à un total légèrement supérieur à 410 millions NF.

En sens contraire, l'incidence de la dévaluation a nécessité, en 1959, l'octroi d'un crédit complémentaire de 173 millions NF, compris dans les 16.359 millions NF du budget 1959 précédemment

indiqués, alors que le Ministère des Finances estime à seulement 123 millions NF l'augmentation de dépenses à prévoir à ce titre en 1960. Il convient donc de retirer 50 millions NF du total qui vient d'être exprimé.

En fin de compte c'est à 180 millions NF environ que peut être appréciée la diminution du potentiel financier dont disposera le Ministère des Armées au cours de l'année qui va s'ouvrir, par rapport à l'exercice précédent.

Cette mise au point d'ensemble étant faite, on doit se demander dans quels domaines va porter l'effort de compression.

L'énumération des causes d'augmentations inéluctables d'un exercice à l'autre permet de constater qu'il s'agit, pour la presque totalité d'entre elles, de dépenses de fonctionnement. Il n'y a guère que la hausse des prix et la dévaluation qui jouent à la fois sur l'entretien et le capital. **On est donc certain que ce sont les dépenses d'équipement qui se trouvent, une fois de plus, diminuées.**

Cette opinion se trouve confirmée et chiffrée dans le tableau suivant qui donne, depuis 1958, l'évolution des crédits de fonctionnement et d'équipement respectivement accordés ou proposés pour les trois exercices 1958, 1959 et 1960.

	FONCTIONNEMENT			EQUIPEMENT			EVOLUTION			
							Fonctionnement.		Equipement.	
	1958	1959	1960	1958	1959	1960	De 1958 à 1959.	De 1959 à 1960.	De 1958 à 1959.	De 1959 à 1960.
	(En millions de nouveaux francs.)									
Section commune	1.413	1.656	1.669	636	874	947	+ 166	+ 13	+ 238	+ 73
Air	1.541	1.826	1.827	2.019(1)	2.087	1.901	+ 304	+ 1	+ 68	— 186
Guerre	4.475	4.699	4.940	1.520	1.966(2)	1.824	+ 263	+ 241	+ 446	— 142
Marine	1.193	1.314	1.340	855	1.018	1.153	+ 137	+ 26	+ 163	+ 135
Section commune (outre-mer)	728	863	863	68	72	70	+ 138		+ 4	— 2
Totaux	9.350	10.358	10.639	5.098	6.017	5.895	+ 1.008	+ 281	+ 919	— 122

(1) Non comprise une avance de 150 millions NF destinés à financer des fabrications pour ventes à l'étranger (décrets du 6 juin et du 3 octobre 1958).

(2) Non compris 20 millions NF de rentrées de cessions.

La répartition des crédits militaires de 1959 telle qu'elle est présentée dans ce tableau peut offrir quelques différences, extrêmement faibles, avec les comptes précis que tiennent les services

financiers des diverses armées en matière de fonctionnement. Ces différences, si elles existent, proviennent de mises au point d'exécution et ne sauraient en rien influencer sur les interprétations qui peuvent être faites de leurs examens comparatifs.

On peut tirer de l'évolution telle qu'elle résulte du tableau un certain nombre d'observations essentielles :

1° Tous les budgets ont été l'objet d'une augmentation importante de 1958 à 1959. Cela a déjà été exprimé d'ailleurs dans l'examen rapide qui a été fait précédemment sur ces deux exercices, et notamment sur le budget de 1959. Ces accroissements sont essentiellement dus, en ce qui concerne le fonctionnement, au relèvement des rémunérations et aux hausses de prix, — pour ce qui est de l'équipement, aux hausses de prix et à l'intensification des fabrications pour les unités opérant en Algérie.

2° Les *crédits de fonctionnement* croissent, de 1959 à 1960, pour toutes les sections. Les accroissements sont la traduction des hausses de salaires et de prix. Il a fallu même les contenir par des économies sur la consommation des carburants ailleurs qu'en Algérie (Terre, Air, Marine), par des prélèvements sur stocks (Marine, France d'outre-mer) et par des réductions d'effectifs (Air, France d'outre-mer).

3° Les crédits d'équipement croissent, de 1959 à 1960, pour la Section commune et la Marine, tandis qu'ils diminuent, de façon notable pour l'Air et la Guerre, et légèrement pour la Section commune (outre-mer). Tandis que la Marine peut améliorer, dans une certaine mesure, les fabrications correspondant à une reprise de la tranche navale, la Guerre abandonne toutes réalisations n'ayant pas une incidence directe avec l'Algérie et devra prélever des matériels et munitions sur ses approvisionnements. L'Air restreint les siennes une nouvelle fois dans le domaine des matériels (techniques et aériens) et dans celui de l'infrastructure en métropole et en Afrique centrale. Des prélèvements devront être faits sur les stocks de renouvellement de matériel roulant.

Telles sont les observations principales qui résultent de l'examen par grandes masses du projet de budget qui nous est soumis.

On peut penser, contrairement à ce qu'il advint au cours des deux dernières années, que les événements de demain ne provoqueront pas de modifications importantes en cours d'exercice car les hypothèses de base paraissent sincères. Un événement nouveau

vient toutefois d'intervenir qui pourrait avoir effet sur le pouvoir de réalisation des crédits actuels. L'incidence, en effet, de la réforme fiscale proposée par le Gouvernement se traduirait par une augmentation de dépenses d'environ 180 millions NF (dont 56 pour le fonctionnement et 124 pour l'équipement) ainsi répartis :

Section Commune.....	+ 41 millions NF
Air	+ 47 millions NF
Guerre	+ 36 millions NF
Marine	+ 56 millions NF

Il sera nécessaire, si les mesures prévues sont acceptées, de compléter les dotations, à moins que l'on impose au Ministère des Armées d'éponger lui-même cette somme sur ses crédits. Il résulterait alors une baisse nouvelle de son potentiel financier.

Il reste, pour préciser davantage les caractéristiques du projet de budget, à étudier la politique d'effectifs qu'il traduit, l'avenir qu'il prépare grâce aux autorisations de programme et la charge qu'il constitue pour la Nation.

Les effectifs militaires.

Alors que les deux derniers budgets avaient été calculés en faisant initialement état d'un raccourcissement probable du service militaire, le projet de budget pour 1960 est établi sur l'hypothèse d'une durée de 27 mois et demi de service. Il en résulte que les effectifs sous les drapeaux, dont l'entretien est prévu au cours de l'année qui va s'ouvrir, seront d'un volume sensiblement comparable à celui qui a été réellement entretenu en 1959, ainsi que le fait ressortir le tableau ci-après :

	1 ^{er} janvier 1959.	1 ^{er} janvier 1960.	31 décembre 1960 (prévisions).
Armée de l'air.....	137.630	140.950	145.133
Armée de terre (1).....	674.294	662.874	666.739
Marine	80.877	81.121	79.852
Troupes d'outre-mer.....	65.265	66.632	62.754
Gendarmerie	68.536	72.459	72.225
Totaux	1.026.602	1.024.036	1.026.703

(1) Non compris :

- les unités territoriales d'Algérie ;
- les personnels irrécupérables ou en permission libérable.

Pour obtenir ce résultat pendant la période de classes creuses que nous traversons, on a procédé à une revision de la situation des sursitaires et continué les prélèvements sur la Tunisie et le Maroc, de façon à assurer la présence en Algérie d'un volume de personnels constant.

L'évolution des effectifs militaires sur ce territoire est la suivante :

	1 ^{er} janvier 1959.	1 ^{er} janvier 1960.	31 décembre 1960 (prévisions).
Armée de l'air.....	33.500	33.200	34.118
Armée de terre.....	(1) 400.627	389.700	393.065
Marine.....	14.828	15.716	15.667
Gendarmerie.....	8.902	8.901	9.801
Totaux.....	457.857	447.517	452.651

(1) Non comprises les unités territoriales.

Ainsi nous continuons à avoir plus d'un million d'hommes sous les armes, dont près de la moitié en Algérie.

Le budget militaire est plus que jamais un budget d'effectifs : 65 p. 100 des crédits sont désormais appliqués au seul fonctionnement, c'est-à-dire à l'entretien des personnels et des matériels dont ils disposent. Il ne reste que 35 p. 100 pour l'équipement. Ces pourcentages étaient voisins de 50 p. 100 il y a quatre ans.

Les autorisations de programme.

Lorsqu'on veut apprécier l'orientation donnée aux réalisations matérielles, c'est à l'évolution des autorisations de programme qu'il convient de se référer.

Pour caractériser le projet de budget 1960 en cette matière, il faut remonter légèrement dans le passé.

En 1958, en effet, une grosse partie des autorisations de programme de l'année a été accordée tardivement, au mois d'août, si bien qu'elles n'ont pas pu être engagées avant la fin de l'exercice. C'est pourquoi lorsqu'a été établi le budget 1959, le Ministère des Finances ayant constaté une importante disponibilité provenant de

l'inemploi des dotations de l'exercice précédent, n'autorisa qu'une ouverture d'autorisations réduites au titre de 1959.

Pour l'année prochaine on revient à une situation simplement normale, alors que la comparaison des chiffres avec cette année pourrait laisser croire à des augmentations importantes, ainsi qu'en témoigne le tableau ci-après effectuant une comparaison des dotations proposées pour l'année prochaine avec celles qui ont été accordées en 1959 compte tenu des décrets d'avances intervenus en cours d'année.

	1959	1960
	(En millions de nouveaux francs.)	
Section commune.....	868	1.076 (1)
Air	1.490	2.490
Guerre	1.294 (2)	1.868 (3)
Marine	675	956
France d'outre-mer.....	44	60
Totaux	4.371	6.450

(1) Non compris 858 millions NF de participation alliée au titre de l'infrastructure.

(2) Non compris 250 millions NF accordés pour 1960 par anticipation.

(3) Dont 250 millions accordés en 1958 par anticipation.

Les dotations pour 1960 paraissent très en-dessus de celles de 1959, tandis qu'en réalité, compte tenu des reports antérieurs, les autorisations de programme dont a disposé le Ministère des Armées au 1^{er} janvier 1959 se sont montées à 7.166 millions NF.

Il restera, bien entendu, un certain volume d'autorisations non utilisé à la fin de cette année. Sera-t-il inférieur ou supérieur à la différence existant entre 6.450 et 7.166 ? On ne peut le savoir de façon précise au moment où ce rapport est rédigé. Il est cependant prévisible que les moyens d'action seront finalement au moins du même ordre au 1^{er} janvier prochain qu'ils étaient il y a un an. Rappelons, à titre d'indication, qu'au début de l'année 1958 le volume des autorisations utilisables était de 8.447 millions NF.

Au demeurant un volume de 6.450 millions NF d'autorisations de programme, comparé à un volume de 5.895 millions de crédits de

paiement, correspond à un peu plus d'une année de fabrications. On est loin d'un programme de réalisations à long terme traduisant une politique nettement définie. **Prévoir à un an de distance en matière industrielle, c'est vivre au jour le jour.**

Le projet de budget 1960, même en matière d'équipement, n'est qu'un budget d'entretien de ce qui existe. On y lit qu'aucune décision n'est prise sur la direction que suivront, dans l'avenir, l'armement et l'organisation de nos forces.

Cela vient-il d'un défaut d'imagination ou d'une opposition de caractère financier ? Il serait indispensable que le Gouvernement éclairât sur ce point notre Assemblée.

*Evolution du pourcentage des dépenses militaires
dans le produit national brut.*

Après avoir analysé le projet de budget militaire pour 1960, compte tenu de la valeur absolue des dotations, il semble intéressant d'examiner dans quelle mesure l'accroissement des chiffres influe sur la charge supportée par la Nation.

Il y a quelques années, le Ministère des Finances étudiait cette question dans le cadre du « revenu national ». On parle plus volontiers depuis deux ans de « produit national brut ». La base de comparaison importe peu. Il suffit, pour que l'appréciation soit exacte, qu'elle reste la même et que les méthodes ne varient pas.

A ce sujet, l'étude est menée de façon différente par le Ministère des Finances et par le Ministère des Armées. Le premier considère les dépenses « de défense » plutôt que les dépenses militaires en ce sens qu'il ajoute au budget militaire proprement dit les crédits « d'intérêt militaire » qui sont inscrits dans les fascicules budgétaires civils. Cela représente un volume assez élevé de 2.185 millions NF en 1958, 2.300 millions NF en 1959 et 2.400 millions NF environ en 1960.

De son côté, le Ministère des Armées ne retient pas ces dotations au titre des dépenses militaires et il fait intervenir, le cas échéant, les variations de la valeur du franc.

Le tableau suivant donne, après l'indication du montant des dépenses militaires proprement dites et des dépenses de défense ainsi que de l'évaluation du produit national tel qu'il est apprécié par le Ministère des Finances, l'évolution des pourcentages depuis l'année 1954.

Pour 1960 le produit national a été calculé en majorant de 5 % le chiffre officiel donné pour l'année 1959. Il se monte ainsi à environ 266 milliards NF.

	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960
	(En millions de nouveaux francs.)						
Dépenses militaires proprement dites...	11.790	10.660	13.730	14.440	14.450	16.370	16.340
Dépenses de défense.	13.240	12.290	15.510	16.200	16.500	18.600	19.050
Produit national.....	157.900	170.200	185.900	205.200	235.500	252.300	266.000
Pourcentage des dépenses militaires dans le produit national	7,5	6,3	7,4	7	6,1	6,4	6,1
Pourcentage des dépenses de défense dans le produit national	8,4	7,2	8,3	7,8	7	7,3	7

On constate que les systèmes d'appréciation aboutissent à la même évolution.

L'année 1954 fut celle qui vit se terminer les opérations d'Extrême-Orient alors que la rébellion en Afrique du Nord en était à ses débuts et n'avait pas encore imposé au pays un effort sensible. Cependant l'aide américaine jouait à plein au cours des années 1954, 1955 et 1956, si bien que le tableau précédent fait ressortir l'évolution relative de la totalité des moyens financiers dont ont disposé les départements militaires au cours des six dernières années.

Mais l'effort national réel, déduction faite des dépenses couvertes par nos alliés en 1954, 1955 et 1956, se présente ainsi :

1954 : retrancher 1.660 millions NF au titre de l'aide U. S.

Effort militaire : 6,4 % ;

Effort de défense : 7,3 %.

1955 : retrancher 1.580 millions NF au titre de l'aide U. S.

Effort militaire : 5,3 % ;

Effort de défense : 6,3 %.

1956 : retrancher 850 millions NF au titre de l'aide U. S.

Effort militaire : 7 % ;

Effort de défense : 7,8 %.

Les reliquats d'aide intervenue au cours des années suivantes sont sans influence sur le pourcentage. Dès 1957, on peut estimer que la France assume la totalité de ses charges militaires.

En définitive, l'évolution de l'effort uniquement français se présente de la façon suivante :

	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960
	P. 100	P. 100	P. 100	P. 100	P. 100	P. 100	P. 100
Effort militaire proprement dit.....	6,4	5,3	7	7	6,1	6,4	6,1
Effort de défense.....	7,3	6,3	7,8	7,8	7	7,3	7

On constate que les deux années pendant lesquelles l'effort fut le plus grand sont 1956 et 1957.

On prévoit pour 1960 un effort atténué, comparable à celui de 1958 et seulement un peu supérieur à celui de 1955.

Ces observations présentent aujourd'hui l'intérêt d'infirmes certains raisonnements selon lesquels l'action de l'armée en Afrique du Nord est la cause essentielle de nos difficultés financières. En réalité la charge que constitue l'ensemble de nos forces, dont la plus grande partie se bat, reste à peu près stable compte tenu du soutien extérieur que nous avons reçu en Extrême-Orient. **Depuis quatre ans nous faisons seuls face à l'affaire africaine sans accroissement de l'effort national.**

Il n'est pas étonnant que l'on constate, à travers les études budgétaires, que c'est sur sa substance propre que l'armée trouve les moyens de poursuivre sa tâche en Algérie. Le seul moyen de remédier à cette situation serait de financer les opérations d'A. F. N. sur un budget extraordinaire hors plafond, ainsi que cela se faisait traditionnellement dans le passé pour des objets semblables.

Mais si le pays ne fait aucun effort supplémentaire de caractère militaire pour réaliser la pacification, il n'en est pas de même des dépenses civiles, qui sont en constante augmentation.

Ce renseignement est fourni par le Ministère des Finances lui-même dans un opuscule relatif au budget général de 1959. On y trouve la phrase suivante : « Le trait le plus caractéristique

dés dépenses militaires depuis quelques années est leur décroissance en valeur relative par rapport à l'ensemble des charges de la loi de finances ». L'évolution du pourcentage des dépenses de défense dans l'ensemble des dépenses budgétaires est le suivant :

1956	29,9 %
1957	29,1 %
1958	28,7 %
1959	28,6 %
1960	28,3 %

On peut donc dire que le Gouvernement choisit d'affecter uniquement aux dépenses civiles les plus-values qui résultent chaque année des progrès de l'expansion.

On ne nie pas l'importance évidente des tâches de reconstruction et d'enseignement, ou l'opportunité des investissements productifs. Encore conviendrait-il d'assurer suffisamment la sécurité de nos réalisations face aux appétits extérieurs, faute de quoi les affaires d'Indochine puis d'Algérie auront bien atteint l'un des buts essentiels que se proposent leurs instigateurs lointains : empêcher la constitution d'une armée française efficace.

*
* *

Conclusion.

Pour conclure cet exposé d'ensemble, nous ne dissimulerons pas notre inquiétude.

Les opérations d'Extrême-Orient avaient pu être conduites sans compromettre les débuts de notre réorganisation militaire en Europe, grâce au soutien financier et matériel des Etats-Unis.

Les opérations d'Algérie, menées depuis quatre ans sur nos seules ressources, sans effort supplémentaire de la Nation, ont d'abord arrêté le redressement de notre équipement militaire, détourné totalement l'instruction des hommes et la formation des cadres de leur mission Atlantique, mobilisé progressivement à leur profit la totalité des moyens militaires existants.

L'évolution des budgets militaires depuis deux ans traduit une accentuation de cette tendance. Repliée de plus en plus dans les limites étroites d'un budget *de temps de paix* dit « de rigueur », tout en devant faire face à une situation que l'on peut qualifier *de guerre* sur le plan logistique et financier,

l'Armée ne peut alimenter sa campagne de pacification qu'en y consacrant la presque totalité de ses moyens. L'avenir n'est sauvegardé, dans une mesure modeste, que sur le plan des recherches et des essais atomiques.

Cependant, cet avenir, tel que nous le font espérer le Président de la République et son Gouvernement, dans le cadre d'une entité africaine et de la Communauté, exige certainement au premier chef et de façon permanente une protection efficace de la France elle-même. Certes nous ne pouvons pas, dans le monde actuel, assurer seuls cette protection. Mais notre participation doit y être fonction du rang que nous nous proposons de tenir en Europe. C'est, dans cette affaire, l'indépendance de nos descendants qui est en jeu.

Quel poids avons-nous donc, aujourd'hui, dans la défense européenne ? Ne s'en remet-on pas totalement à d'autres, et notamment à l'armée allemande ?

Dans quelles conditions et selon quel rythme envisage-t-on l'organisation de nos forces sur le plan atlantique et européen, ou sur celui de la défense intérieure ? Est-ce délibérément que l'on épuise nos approvisionnements de réserve pour la raison qu'ils sont considérés désormais comme périmés ?

La Commission des Finances a naturellement vocation pour approuver un comportement qui favorise l'équilibre budgétaire et l'expansion économique. Mais elle n'ignore pas qu'en matière de défense « ce qui est insuffisant est inutile ».

Or il a été indiqué que notre Armée, condamnée par les faits à entretenir un effectif « de guerre » pour soutenir une campagne de style « subversion », ne consacre qu'une fraction infime de ses crédits à l'équipement moderne. Il en résulte que les moyens dont disposerait notre combattant aux côtés ou en face de partenaires européens le placeraient dans une infériorité telle que son action serait sans rendement et tournerait au sacrifice.

Cela découle de la simple confrontation, pour les diverses puissances, des dotations budgétaires avec les effectifs d'active. Nous ne citerons que pour mémoire les Etats-Unis et l'U. R. S. S. qui consacrent, chacun, à leur défense, plus de 60.000 NF annuellement par homme d'active uniquement pour le fonctionnement, sans compter les dépenses extraordinaires.

Le soldat allemand dispose d'un équipement de qualité puisque, depuis qu'a été entreprise la renaissance de l'armée fédérale, l'Etat dépense, pour son entretien et son équipement, plus de 55.000 NF par an.

L'Angleterre, malgré les mesures de compression budgétaire de ces deux dernières années, maintient son armée à un niveau de qualité élevé, grâce à une dotation de plus de 25.000 NF par homme.

Quant à nous, avec notre million d'hommes sous les drapeaux, nous consacrons au soldat français 16.500 NF par an, un peu moins que la Belgique ou l'Italie au soldat belge ou italien. Même si nous pouvions, en l'absence de la campagne d'Algérie, réduire nos effectifs au chiffre normal de 750.000 hommes (1), et si le plafond restait le même malgré cette réduction, on arriverait à une dotation de 22.000 NF.

La comparaison de ce chiffre avec celui de nos partenaires occidentaux, notamment l'Angleterre et l'Allemagne fédérale, donne une idée du niveau relatif que pourrait atteindre la qualité de l'Armée française dans le cadre du budget qui lui est affecté. Nous nous alignons en « parent pauvre » et cette situation persistera, même après le retour de la paix outre-Méditerranée, si l'effort militaire de la Nation reste ce qu'il est.

On atteint ici au sommet de la politique générale puisqu'il s'agit de confronter et, sans doute, de reconsidérer les points d'application des ressources nationales.

Selon la presse, le Président de la République aurait conclu une récente allocution aux cadres supérieurs de l'Armée et aux membres de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale en ces termes : « Il n'y a rien de plus capital pour la France que sa défense ».

Cette affirmation ne semble pas avoir inspiré les auteurs du projet de budget militaire pour 1960.

(1) Effectifs militaires de : 1928, 730.000 hommes ; 1932, 690.000 hommes ; 1936, 756.000 hommes ; 1951, 766.000 hommes.

SECTION GUERRE

Le montant des crédits affectés à l'Armée de Terre dans le projet de budget pour 1960 est de 6.764 millions NF sur un total de 16.534 millions NF pour l'ensemble des Armées. La Section Guerre dispose donc de 40 % des crédits militaires.

En 1959 ce pourcentage est, compte tenu de la totalité des suppléments accordés en cours d'exercice, d'environ 41 % c'est-à-dire du même ordre que celui qui nous est proposé.

Les crédits de fonctionnement se montent, pour 1960, à 4.940 millions NF, soit 46,3 % de la totalité des crédits de fonctionnement affectés à l'ensemble des Armées (10.639 millions NF).

Le montant des crédits d'équipement est de 1.824 millions NF sur un total de crédits d'équipement pour l'ensemble des Armées de 5.895 millions NF, ce qui représente un pourcentage de 40 % environ.

La comparaison avec l'année 1959 est la suivante, compte non tenu de la répartition des crédits inscrits à la Section Commune pour revalorisation de 4 % des salaires à compter du 1^{er} février.

	1959	1960	DIFFERENCE
	(Millions de nouveaux francs.)		
Fonctionnement	4.699	4.940	+ 241
Equipement	1.966	1.824	— 142
Total.....	6.665	6.764	+ 99

La seule lecture de ce tableau permet de constater que l'année qui va s'ouvrir verra un accroissement important, à l'intérieur du budget de la Guerre, des dépenses d'entretien au détriment des dépenses d'équipement.

Si l'on considère plus particulièrement les dépenses de personnel qui comprennent la rémunération, l'entretien des personnels et les charges sociales, on constate qu'elles s'élèvent, dans le projet de budget pour l'année prochaine, à 3.579 millions NF contre 3.530

en 1959. Le pourcentage de ces dépenses dans l'ensemble des dépenses de la Guerre atteint ainsi 53 %, et si l'on y inclut les sommes prévues au titre de l'entretien de l'habillement de la troupe inscrites au titre V, les dépenses de personnel représentent finalement près de 58 % des dépenses totales prévues pour l'Armée de Terre. Ces pourcentages étaient respectivement de 52 % et 56 % en 1959.

Il reste, pour les autres dépenses, la répartition suivante :

Entretien des matériels et des immeubles, 20 %.

Dépenses d'équipement (moins les fabrications d'habillement), 22 %.

Ces considérations permettent de constater à quel point le budget de l'Armée de Terre se trouve être désormais un « budget d'effectifs », surtout si l'on souligne qu'il est généralement admis que dans une armée terrestre moderne les crédits nécessaires à la rémunération et à l'entretien du personnel ne devraient pas dépasser sensiblement le tiers des crédits d'ensemble.

On vient de faire apparaître que l'ensemble de la dotation de 1960 dépasse de 99 millions NF celle qui fut effectivement accordée en 1959. On pourrait croire à un accroissement des moyens financiers, mais il n'en est rien, car des charges nouvelles inéluctables interviennent dont le montant est très supérieur au supplément que fait apparaître la comparaison des chiffres. C'est ainsi que :

— la prise en charge en année pleine des forces françaises d'Allemagne représente un surcroît de dépenses de 43 millions NF ;

— la part de l'Armée de Terre dans la provision relative aux majorations de traitements et salaires, est de 40 millions NF ;

— les ajustements de diverses dépenses obligatoires, tels que l'incidence du relèvement du traitement de base servant au calcul des prestations familiales, un complément de hausses de prix, l'ajustement de certains crédits évaluatifs, etc., peuvent être estimés à 30 millions NF ;

— la majoration des taxes sur les carburants en Algérie représente 45 millions NF.

La différence comptable signalée plus haut est donc nettement inférieure au montant des sommes nécessaires au financement des augmentations automatiques.

Il résulte finalement, du seul examen des grandes masses destinées à l'Armée de Terre, que le budget prévu pour celle-ci au

titre de 1960 lui fournira des moyens financiers inférieurs à ceux de l'année précédente.

Or l'année 1959 s'est déroulée sous le signe de compressions successives à travers un certain nombre de décrets d'avances et d'arrêtés d'annulations qui ont eu pour résultat de dégager, à plusieurs reprises, des crédits pour les besoins des opérations de pacification, par prélèvements sur les autres activités.

Dans une réponse au Rapporteur du budget, en juillet 1959, le Ministre des Armées a indiqué *que les fabrications de matériels d'importance majeure à long délai de réalisation ont dû être progressivement réduites et remplacées par des réalisations courantes nécessaires à nos forces d'Algérie.* Des précisions sur cette question seront données tout à l'heure au paragraphe concernant les crédits d'équipement, mais on peut dès maintenant déduire, du fait que le volume de ceux-ci offre, par rapport à 1959, une différence en moins très sensible, que de nouvelles restrictions interviendront dans ce domaine et que les forces terrestres vont de plus en plus abandonner leur mission atlantique pour se consacrer uniquement à la pacification.

Crédits de fonctionnement.

Les crédits de fonctionnement sont essentiellement liés à l'évolution des effectifs dont ils permettent d'assurer la rémunération et l'entretien. Ils servent, d'autre part, à couvrir les dépenses d'entretien du matériel dont disposent ces effectifs.

Le but que s'est proposé le Gouvernement est d'assurer par priorité la présence en Algérie de 380.000 hommes instruits. Partant de cet objectif il a été jugé nécessaire, compte tenu du volume des incorporations annuelles, de fixer la durée du service à 27 mois et demi et de prescrire un certain nombre de mesures particulières telles que la revision des sursis.

Ainsi l'effectif moyen budgétaire de l'Armée de Terre en 1960 est prévu, dans le cadre du budget, au niveau de 673.000 hommes qui est sensiblement identique à celui de 1959.

Le stationnement de ces effectifs sera le suivant :

Algérie	404.000 hommes.
Métropole	210.000 hommes.
Forces françaises d'Allemagne.....	53.000 hommes.
Maroc et Tunisie.....	6.000 hommes.

Mais une remarque s'impose : le tableau qui figure à l'annexe budgétaire relative à la Guerre donne, non seulement les effectifs moyens dont il vient d'être parlé, mais aussi les effectifs tels qu'ils se présenteront au 31 décembre 1960. Ceux-ci sont de 659.000 hommes, ce qui représente une chute de 14.000 hommes par rapport à l'effectif moyen. Il semble donc que l'on admette une diminution des effectifs de l'Armée de Terre d'environ 28.000 hommes entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année prochaine. En tout cas, les tableaux joints au projet de budget indiquent que c'est sur cette base qu'ont été calculés les crédits nécessaires.

Cela ne veut certes pas signifier que tous les territoires supporteront une diminution proportionnelle au volume des effectifs qui y stationnent. Il a été au surplus indiqué par le Ministère, dans une réponse écrite, que le 31 décembre est une date située entre une libération et une incorporation de contingent, c'est-à-dire à un moment de « bas niveau » d'effectifs, qui se renouvelle plusieurs fois dans l'année. En réalité toutes les mesures nécessaires seraient prévues pour assurer, en tout état de cause, une moyenne de 380.000 hommes instruits en Algérie. Prenons acte de cette déclaration, mais rien ne permet d'affirmer que les dispositions prises engendreront exactement les résultats escomptés. Il faudra aussi que les effectifs prévus soient réellement constitués. Or il subsiste deux causes d'incertitude à ce sujet : la première réside dans le fait que l'on compte sur la récupération de 20.000 sur-sitaires et d'un peu plus de 4.500 mineurs de fond, alors qu'il ne semble pas possible de préjuger avec exactitude la façon dont les directives gouvernementales seront appliquées par les conseils de revision. Ceux-ci restent, en effet, maîtres en dernier ressort de la résiliation des sursis en cours, dans le cadre des dispositions prévues, et leur comportement est très variable d'un département à l'autre. On ne saura que dans plusieurs mois le résultat réel de l'effort fourni dans ce domaine.

D'autre part, le Ministre des Armées compte sur un retour progressif dans les unités d'Algérie des personnels utilisés à des tâches non militaires. Comme ces tâches sont indispensables à l'œuvre de pacification telle que la comprend le Gouvernement, approuvé d'ailleurs par le Parlement, ce retour n'aura lieu que si une relève a été auparavant effectuée par des cadres civils. Nous

savons que les moyens législatifs existent (1). **On veut espérer que les mesures d'exécution nécessaires seront prises par le Gouvernement.**

Dans le domaine des personnels militaires de l'Armée de Terre, une catégorie mérite une attention particulière : celle des sous-officiers, car c'est une évidence non contestée que la valeur d'une armée dépend, pour une grande part, de la richesse et de la qualité de son encadrement en sous-officiers de carrière.

L'évolution du nombre des sous-officiers de carrière depuis trois ans est caractérisée par quatre chiffres :

1 ^{er} janvier 1958	80.500
1 ^{er} janvier 1959	78.800
1 ^{er} janvier 1960	74.530
31 décembre 1960	73.642

Alors que l'entretien du corps des sous-officiers demanderait un recrutement à la base annuel d'environ 15.000 engagés français de souche, les ressources de cet ordre n'ont pas dépassé 6.500 au cours de chacune des trois dernières années.

Nous allons donc, si des mesures convenables ne sont pas prises d'urgence, à une situation qui compromettra le fonctionnement même des unités. Quant à l'efficacité opérationnelle des troupes, d'ici quelques années, on peut sans peine l'imaginer si la détérioration continue. Pour arrêter celle-ci, les remèdes sont connus. Il convient d'agir simultanément sur :

- les primes d'engagement et de rengagement ;
- les échelles de soldes ;
- les débouchés en fin de carrière.

Le projet de budget ne contient rien à ce sujet, et ce n'est pas le projet de loi déposé le 18 septembre sur le bureau de l'Assemblée Nationale, relatif à la prolongation de la limite d'âge des sous-officiers tenant des postes administratifs et techniques, qui résoudra la question.

Il est probable que c'est le Ministère des Finances qui s'oppose, ici comme ailleurs, à toute revalorisation, alors qu'en dehors même de l'aspect proprement « défense » de la Nation, le seul souci

(1) Loi n° 57-871 du 1^{er} août 1957. Ordonnance n° 58-018 du 29 octobre 1958. Circulaire du 23 décembre 1958 (J. O. du 28 décembre 1958).

d'assurer efficacement l'entretien et la garde d'un matériel très cher devrait imposer à un esprit attentif au rendement des crédits budgétaires, la constitution d'un personnel de maîtrise et d'encadrement suffisamment nombreux et qualifié.

Pour prioritaire que soit, dans les circonstances actuelles, la question des personnels *militaires*, il ne faut pas perdre de vue le soutien indispensable, notamment de caractère administratif, qu'apporte le personnel *civil* dans le fonctionnement des Armées.

Pour respecter le plafond de crédits imposé, le chapitre des personnels civils a subi un abattement sévère, de l'ordre de 10 millions NF. L'interdiction d'embauchage, en vigueur depuis le début de 1959, est maintenue pour l'exercice qui va s'ouvrir. Il en résultera un accroissement progressif des emplois vacants. Les services devront donc faire un effort particulier pour continuer à assurer leur tâche dans des conditions convenables.

A côté de l'entretien des personnels proprement dits, dont il vient d'être parlé, les crédits de fonctionnement couvrent l'entretien des matériels en service et les dépenses de fonctionnement des divers services.

Cette catégorie de crédits de la Guerre est la seule, de tout le budget, qui présente une augmentation correspondant à un accroissement modeste, mais réel, des moyens financiers.

Au cours des années passées, le budget d'entretien des matériels et de fonctionnement des services a toujours été celui sur lequel, en fin de compte, on faisait porter les réductions.

Dans le budget de 1960, sous la pression des événements d'ailleurs car les rapports d'inspection n'ont cessé depuis plusieurs années *d'insister sur la dégradation du capital matériel de l'Armée de Terre*, un effort est fait pour stabiliser la situation. 140 millions NF environ de supplément sont prévus à ce sujet : 12 millions pour l'entretien des matériels de transports, 85 millions pour l'entretien des autres matériels, 45 millions pour les carburants. Bien sûr, l'ensemble de cette majoration ne correspond pas en totalité à une amélioration du potentiel financier d'entretien :

— Tout d'abord, les 45 millions NF de supplément prévus au titre des carburants correspondent uniquement à la couverture des taxes établies en 1959 pour l'Algérie. Si les crédits prévus permettent de faire face à une consommation en Algérie d'environ 1.000 mètres cubes par jour, cela a été au prix de restrictions sur

la consommation constatée en 1959 sur les autres territoires. La répartition évolue, en effet, dans les conditions suivantes :

	1958	1959	1960
	(En mètres cubes.)		
Métropole	50.389	58.621	53.654
Forces françaises d'Allemagne	15.153	17.940	13.491
Afrique du Nord	359.829	363.295	369.842
Totaux	425.371	439.856	436.987

Mais il n'est pas impossible que le rythme des opérations, tel qu'il existe depuis la prise de commandement du Général Challe, entraîne en fait des dépenses supérieures. Cela pourra être la cause, dans le courant de l'année qui vient, d'une nouvelle dotation de crédits ou d'un transfert par prélèvement sur d'autres opérations budgétaires.

— Quant aux 12 millions NF de dotation supplémentaire accordés pour le matériel de transport, ils ne feront que couvrir une hausse des prix.

— Enfin, sur les 85 millions NF d'entretien des matériels, 35 concernent des charges supportées antérieurement par le chapitre 53-91 du titre V.

Finalement l'amélioration des possibilités de réparation se limite à 50 millions NF.

Cela n'est évidemment pas un effort considérable, mais il mérite d'être souligné car c'est l'un des seuls points du budget de la Guerre qui traduise une amélioration.

On peut résumer ainsi qu'il suit l'examen qui vient d'être fait des crédits de fonctionnement prévus pour l'Armée de Terre.

Bien que présentant une augmentation de 5 % environ par rapport aux crédits accordés en 1959, les crédits de fonctionnement pour 1960 permettront l'entretien d'un effectif seulement comparable à celui de l'année précédente, encore que des causes d'incertitude subsistent qui pourront en abaisser légèrement le niveau.

Quant aux crédits d'entretien des matériels, leur accroissement permettra sans doute une amélioration des possibilités de réparations rendues nécessaires par l'usure importante du matériel en service en Algérie.

En tout cas l'hypothèse de base prise pour le calcul des crédits de fonctionnement présente l'avantage, sur les budgets précédents, d'être réaliste, qu'il s'agisse de la durée du service ou des pertes en matériel par usure. On ne peut que souhaiter que le déroulement des événements nécessite une fois de plus, *mais en sens contraire*, un aménagement des crédits en cours d'année.

Crédits d'équipement.

Les dotations du titre V de l'Armée de Terre se montent à 1.824 millions NF de crédits d'équipement dans le projet de budget, et 1.618 millions NF d'autorisations de programme auxquels il convient d'ajouter 250 millions NF d'autorisations ouvertes par anticipation en 1959 au titre de l'exercice 1960.

Les *études, recherches et prototypes* disposent de 144 millions NF de crédits de paiement et de 115 millions NF d'autorisations de programme, ce qui représente environ 50 % d'augmentation par rapport à 1959 dont le budget a comporté finalement à ce titre : 98 millions de crédits de paiement et 77 millions d'autorisations de programme.

On pourrait croire à un effort particulier en cette matière. Il n'en est rien car avant 1959 les crédits de personnel et de frais généraux des organes d'études de la Direction des fabrications d'armement figuraient au titre III. Ces crédits ont été transférés l'année dernière au titre V, chapitre 51-71. Pour fixer le chiffre à inscrire à cet effet, on a repris l'évaluation forfaitaire qui avait été faite en 1953 et jamais révisée depuis, à savoir 20 millions NF.

Or les dépenses réelles se sont élevées en 1959 à 70 millions NF.

Il résulte de ces faits que l'accroissement constaté cette année ne couvre pas complètement l'insuffisance réelle de la dotation. C'est pourquoi plusieurs études de matériels classiques de la D. E. F. A. devront être arrêtées, ce qui entraînera une réduction de l'activité de ses laboratoires.

Les *fabrications d'habillement* reçoivent en 1960 une dotation de 310 millions NF de crédits de paiement et de 292 millions d'autorisations de programme nouvelles auxquelles viennent s'ajouter 35 millions d'autorisations de programme ouvertes par anticipation.

En 1959, le chapitre correspondant avait reçu 279 millions NF de crédits de paiement et 347 millions NF d'autorisations de programme.

Il y a supplément de dotation, mais les services de la Guerre estiment que les moyens accordés sont insuffisants pour couvrir les besoins réels, étant donnée la consommation d'effets qu'entraînent les opérations d'Algérie. Jusqu'ici il avait été possible d'éviter d'importants prélèvements sur les stocks de mobilisation en imposant aux corps de troupes le maintien en service d'effets justiciables de la réforme. Il n'en sera plus de même en 1960.

Les *fabrications d'armement* présentent une nette diminution en crédits de paiement par rapport à 1959, tandis que les autorisations de programme sont en augmentation.

L'exercice 1960 se voit doté, en effet, de 1.065 millions NF d'autorisations de programme dont 19 accordés par anticipation, tandis que le budget de 1959 n'avait accordé que 788 millions NF.

Les crédits de paiement passent au contraire, d'un exercice à l'autre, de 1.152 millions NF à 1.020 millions NF.

Cette évolution, contradictoire en apparence, est le résultat du retard apporté en 1958 à l'octroi des autorisations de programme qui n'est intervenu qu'au mois de juillet. Les services n'ont pas eu le temps de lancer les commandes au cours de l'exercice considéré. D'importantes disponibilités se sont manifestées au 1^{er} janvier 1959, ce qui a incliné le ministère des finances à réduire considérablement le volume des autorisations nouvelles que la Guerre aurait pu souhaiter.

A partir du budget de 1960 on revient à une situation plus normale, et l'on constate qu'un niveau un peu supérieur à 1 milliard NF paraît être admis, non seulement pour 1960 mais pour les exercices ultérieurs, tant en crédits de paiement qu'en autorisations de programme.

Ce niveau n'étant que peu inférieur à celui de 1959, il est intéressant de considérer ce qui a pu être réalisé en matière de fabrications d'armement au cours de l'exercice qui va s'achever.

Le ministère des armées a fourni à ce sujet une réponse écrite au cours du mois de juillet 1959. Il n'est pas opportun de donner

ici le détail des renseignements qui ont été fournis, mais on peut indiquer qu'il en résulte un transfert d'activité important de toutes les opérations n'intéressant pas le théâtre africain en faveur des moyens nécessaires à la pacification. Tandis que les fabrications de munitions d'infanterie, de matériels de radio ou de véhicules de servitude nécessaires à l'Algérie sont en progression, on note des contractions importantes sur les munitions anti-chars et anti-aériennes, sur les matériels d'artillerie, ainsi que l'arrêt total des fabrications de blindés.

Depuis juillet 1959, de nouvelles contractions ont été effectuées, si bien que les réductions de crédits intervenant en 1960 ne font qu'accentuer la tendance constatée l'année dernière. Les seules fabrications orientées vers l'avenir portent, à un rythme réduit, sur deux matériels polyvalents : une voiture tous terrains pour transport de personnels et une auto-mitrailleuse légère.

En matière *d'infrastructure*, les crédits passent, de 1959 à 1960, de 161 millions NF à 157 millions NF, tandis que les autorisations de programme montent légèrement, de 142 millions NF à 160 millions NF.

Si l'on déduit les sommes traduisant les besoins opérationnels, tels que les barrages et les installations défensives, les moyens financiers consentis ne permettront, dans l'ensemble, que d'entretenir ou parfois d'améliorer les installations existantes, sans réalisations nouvelles.

Après cette étude analytique du titre V, il est possible de faire apparaître ses caractères essentiels en comparant les moyens qui lui sont attribués à ceux que les utilisateurs jugeraient indispensables.

Les besoins annuels d'équipement pour le soutien des formations terrestres opérant en Algérie ont été évalués par l'état-major à plus de 2.100 millions NF. A cette somme, qui correspond à la consommation réelle, devrait s'ajouter un crédit destiné à ménager l'avenir par le financement d'études et la fabrication à un rythme lent de quelques matériels modernes. 200 millions NF seraient une somme faible pour cet objet et, en prétendant qu'une annuité d'équipement de 2.300 millions NF permettrait à l'armée de terre de remplir sa mission principale actuellement, sans négliger totalement les autres, on se trouve sans doute près du minimum indispensable.

Si le chiffre réellement inscrit au budget reste inférieur d'environ 500 millions NF au niveau désirable, c'est que la section Guerre a dû, comme les autres sections, respecter le plafond qui lui a été imposé. Le résultat est que les nécessités de l'Algérie entraînent des prélèvements importants sur les stocks de réserve. Cela ne pourra pas se prolonger indéfiniment. On se prépare de durs lendemains.

Une telle situation n'est certainement ignorée ni du Ministre des Armées ni du Gouvernement, au sein duquel il a dû plaider sa cause. C'est pourquoi il vient à l'esprit d'imaginer que le Gouvernement considère le matériel dit classique comme désormais inutile en face d'un conflit éventuel futur. On envisage peut-être entre la « force de frappe » de caractère nucléaire et les unités de défense intérieure, mission à laquelle notre jeunesse est certainement bien préparée par les opérations de maintien de l'ordre qu'elle soutient en Algérie, une force d'intervention d'un caractère nouveau, et ce serait là la raison qui ferait abandonner le renouvellement des matériels, même relativement modernes, existants.

S'il en est ainsi, on devrait voir apparaître un programme de fabrications visant à constituer progressivement cette nouvelle force. **Si l'on tarde, en effet, à entreprendre les réalisations nécessaires dans ce domaine, la durée de l'impasse, pour employer un mot devenu classique, sera trop longue, et nous nous trouverons pendant un délai imprévisible sans moyens de défense européenne propre ; nous devons laisser à d'autres le soin de notre protection éventuelle.**

Or, d'après les renseignements recueillis, mises à part les réalisations limitées de V. T. T. et A. M. L. dont il a été parlé, on n'envisagerait le démarrage de fabrications dans le cadre de l'armée modernisée qu'à partir de 1965. Peut-on, sans inquiétude, rester si longtemps sans protection efficace ?

*
* *

Conclusion.

Tels sont les caractères que traduit le projet de budget relatif à l'armée de terre.

Il présente la supériorité, sur les budgets précédents, d'être plus sincère et plus réaliste, principalement en ce qui concerne les effectifs.

Cependant, on notera que les crédits ont toujours été calculés à la limite minimum, qu'il s'agisse, par exemple, des chapitres de soldes, de réquisitions ou de carburants, ou de consommation de munitions.

Il pourra, de ce fait, survenir des besoins nouveaux de dotation en cours d'exercice, mais il est à peu près certain qu'on n'aura pas, l'année prochaine, la surprise d'un collectif important.

En face de cet avantage, **le projet de budget présente le caractère grave d'ajourner une fois de plus la modernisation de nos forces sur le plan européen, et d'admettre la dégradation accentuée du potentiel de l'Armée de Terre.**

Les missions autres que celle du soutien de la pacification sont totalement négligées. Il ne permet de distinguer aucune perspective favorable pour le proche avenir.

A vrai dire, une telle situation ne doit pas surprendre. Elle résulte directement du fait que l'on demande à l'Armée de faire la guerre à l'intérieur d'un plafond budgétaire de temps de paix. Chaque fois dans le passé — et l'on peut remonter jusqu'à l'expédition de Madagascar en passant par les affaires de Syrie et du Maroc — qu'une situation analogue se présentait, les dépenses exceptionnelles qui en résultaient étaient couvertes par un budget extraordinaire. Les recettes provenaient de l'emprunt ou de l'impôt, et la Nation en supportait la charge supplémentaire sans que se trouve compromis le développement normal de l'appareil militaire.

Devant le budget qui lui est proposé, compte tenu de la limitation très stricte des crédits et de leur affectation, pour ainsi dire unique, à l'œuvre de pacification, votre Commission des finances n'a envisagé à aucun moment l'éventualité d'un abattement, quel qu'il soit. Elle ne désire pas non plus matérialiser son inquiétude pour l'avenir en refusant purement et simplement les crédits demandés, pour la raison qu'un tel comportement entraînerait la cessation du soutien que la Nation doit aux troupes en opérations.

Mais consciente de la part de responsabilité qui lui incombe dans le cadre de sa mission de contrôle du rendement et de l'efficacité des crédits, elle désirerait être éclairée de façon précise sur les intentions gouvernementales. Nous sommes actuellement mieux renseignés sur la politique militaire de la Grande-Bretagne, du fait de la parution périodique de livres blancs, que sur la nôtre.

Comment seront organisées dans l'avenir nos forces terrestres ? Quel type d'armement envisage-t-on pour elles ? Quelle importance leur donnera-t-on à côté des autres armées ? A quel rythme sera poursuivie sa reconstitution ? Est-il vrai que l'équipement de l'Armée de Terre pour sa mission européenne ne sera en aucun cas entrepris avant plusieurs années, en raison des impératifs financiers ?

Autant de questions, parmi bien d'autres, que nous désirerions voir traiter.

On n'improvise pas en pareille matière.

La protection des populations et des richesses dont nous sommes responsables doit être conçue et mise sur pied en même temps que s'affirme le cadre juridique des institutions, faute de quoi d'autres que nous sauront profiter des événements, sinon en provoquer, pour nous remplacer.

Nous constatons aujourd'hui que l'Armée de Terre est uniquement employée au rétablissement de l'ordre. Quand et comment sera-t-elle à même de participer efficacement à notre défense face à des entreprises extérieures éventuelles ? Ce n'est, en résumé, qu'en fonction de la réponse à cette question qu'il serait possible d'apprécier si les crédits militaires que nous avons votés avant 1958 et qui ont été ordonnancés depuis cette date ont été utiles à la Nation.

Le Ministre des Armées a fourni avec beaucoup de complaisance, aux Rapporteurs spéciaux réunis en section de travail, des détails tant sur la situation actuelle de nos forces terrestres face à leur mission européenne, que sur les perspectives de ce que l'on peut vraiment appeler leur reconstitution.

Ses déclarations n'ont pas levé notre inquiétude.

Certes nous sommes d'accord pour admettre que le rendement des crédits militaires peut être sensiblement amélioré, aussi bien par des mesures de réorganisation que par l'adoption d'un programme quinquennal de fabrications.

Mais nous ne pensons pas qu'il puisse assurer *dans des délais souhaitables*, et dans le cadre d'un budget militaire qui ne serait majoré que de 300 millions NF, à la fois la poursuite jusqu'à son terme de la pacification et la modernisation de l'équipement des unités, cependant peu nombreuses, qui composent notre participation à l'O. T. A. N.

En un mot la question de « l'impasse » reste posée. Sa durée réelle, dont on sait seulement qu'elle sera certainement supérieure à quatre ans, dépendra de la consistance et du rythme des réalisations que traduira la loi de programme dont le dépôt nous a été annoncé officiellement. Le Parlement aura à se prononcer à ce moment-là.

En attendant, les crédits qui nous sont demandés pour l'Armée de Terre au titre de l'exercice 1960 ne visent qu'à poursuivre et, souhaitons-le, mener à son terme l'œuvre de pacification.

Il ne saurait donc être question de les diminuer ou d'en retarder le vote.

Toutefois, votre Commission des finances a eu son attention spécialement attirée sur les créations d'emplois prévues dans les corps d'ingénieurs militaires des télécommunications, d'ingénieurs de travaux des télécommunications et d'ingénieurs de travaux d'armement. Ces créations lui paraissent d'autant moins justifiées que l'on assiste, en même temps, à une diminution du nombre des ouvriers des fabrications d'armement. Elle ne veut pas apporter une gêne au fonctionnement des services intéressés en supprimant les augmentations d'effectifs inscrites au budget de 1960, mais elle

s'opposera à toute nouvelle mesure du même genre qui figurerait à un projet de budget futur si des justifications détaillées et pertinentes ne lui avaient pas été fournies entre temps.

La question de la nouvelle méthode d'enseignement pratiquée à l'école polytechnique ayant été, par ailleurs, évoquée, elle souhaite que l'esprit d'économie règne là comme ailleurs et que le supplément de professeurs nécessaire soit strictement calculé.

*
* *

Compte tenu de ces observations, votre Commission des finances vous demande d'adopter, sans modification, le projet de budget qui vous est soumis.

Dispositions spéciales.

Article 87.

Participation des anciens élèves de l'école polytechnique aux travaux de recherches scientifiques et techniques. — Remboursement des frais de scolarité.

Texte. — I. Les anciens élèves de l'école polytechnique, qui ont obtenu à leur sortie de l'école, dans les conditions fixées par le décret n° 59-808 du 4 juillet 1959, des rémunérations, des allocations ou des bourses pour travaux ou recherches scientifiques, sont dispensés provisoirement de rembourser les frais de scolarité supportés par l'Etat à leur profit, sous réserve qu'ils occupent dès la cessation de ces travaux un emploi public de l'Etat.

II. — Les élèves visés ci-dessus sont définitivement dispensés de rembourser les frais de scolarité lorsque la période pendant laquelle ils ont bénéficié d'allocations ou bourses dans les conditions définies à l'alinéa 1^{er} ci-dessus, complétée éventuellement par le temps qu'ils ont passé dans un service public de l'Etat atteint une durée de dix ans ininterrompue depuis leur sortie de l'école polytechnique.

Ces dispositions sont applicables aux anciens élèves de l'école polytechnique sortis en juillet 1959.

Les dispositions de l'article 22 de la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 sont abrogées.

Commentaires. — Le décret n° 47-1063 du 12 juin 1947 a défini les conditions dans lesquelles les polytechniciens seraient admis au centre national de la recherche scientifique.

Pour améliorer les conditions de recrutement de chercheurs à l'école polytechnique, ces dispositions ont été étendues à d'autres laboratoires présentant une garantie d'intérêt national par le décret n° 59-808 du 4 juillet 1959.

Le Gouvernement propose de prendre des dispositions pour élargir le champ d'application de l'article 22 de la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 qui assimile, en ce qui concerne le remboursement des frais de scolarité à l'école polytechnique prévu par l'article 152 de la loi du 16 avril 1930, les anciens élèves admis au centre national de la recherche scientifique à ceux qui sont admis dans un service public de l'Etat.

Votre Commission des finances vous propose d'adopter cet article sans aucune modification.